



Avec consentement depuis l'étranger

Par Visiteur

Bonjour,

Ma femme et moi sommes d'accord pour divorcer, nous nous sommes mariés en septembre 2004 à Paris, nous n'avons pas d'enfants ni de biens à nous partager. Je suis de nationalité italienne résidant en France et elle est bulgare.

Elle a quitté le domicile il y a un an et elle est partie à l'étranger et ne risque pas de revenir en France. Nous voudrions présenter une requête en divorce par consentement mutuel.

Peut-elle faire la démarche depuis l'étranger, en signant une déclaration à l'ambassade de France par exemple? Où vient-elle obligée de rentrer pour se présenter devant le juge? Il y a-t-il d'autres options?

Merci d'avance pour votre réponse.

Concorde

Par Visiteur

Bonjour.

Elle peut très bien prendre un avocat français depuis l'étranger et engager la procédure en France.

Mais la présence des deux époux est en principe obligatoire à l'audience devant le juge.

Elle ne devra donc se déplacer que pour l'audience.